

Les principaux diplômes musicaux et la manière de les obtenir (état des lieux au 1^{er} juillet 2011)

VAE Validation des acquis de l'expérience

Ceux de ces diplômes inscrits au répertoire national des certifications professionnelles (<http://www.cnpc.gouv.fr>) sont susceptibles d'être obtenus par la V.A.E. Le candidat doit pour cela justifier d'une expérience professionnelle, continue ou non, salariée, non salariée, ou bénévole, dont la durée cumulée équivaut au moins à trois ans (soit 36 mois) d'activité à temps plein. Cette expérience doit être en rapport direct avec le contenu du diplôme pour lequel la demande est exposée.

Possibilité d'entrer au CeFEDEM ou en Pôle supérieur

